



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination et du
Soutien Interministériels**

La préfète

Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05.49.08.69.58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **11 1 SEP. 2026**

La préfète des Deux-Sèvres

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – SASU ÉNERGIE DES TROIS SENTIERS

P.J. : - copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de participation du public par voie électronique.
- copie de l'avis de consultation du public

Je vous informe de l'ouverture d'une participation du public par voie électronique d'une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 5 octobre 2026 au lundi 19 octobre 2026 inclus, relative au projet de modification dont la hauteur maximale des 4 éoliennes passera de 175 à 200 m, avec augmentation du diamètre des rotors de 126 à 150 m, exploité par la SASU ÉNERGIE DES TROIS SENTIERS sur le territoire de votre commune.

Le dossier est disponible sur le site des services de l'État dans les Deux-Sèvres, à l'adresse suivante :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/administrer/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/CHAPELLE-ST-LAURENT-LA/PPVE-SASU-ENERGIE-DES-TROIS-SENTIERS-a-Neuvy-Bouin-et-la-Chapelle-Saint-Laurent>

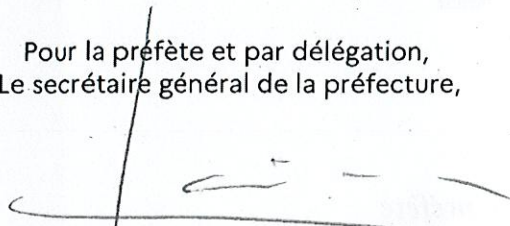
J'appelle particulièrement votre attention sur les points suivants :

- cet avis du public doit être affiché le plus rapidement possible et en tout état de cause au moins quinze jours avant le début de la consultation, **soit au plus tard le vendredi 18 septembre 2026** et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie et dans les lieux d'affichage habituels. Vous voudrez bien veiller à ce que cet affichage soit effectué en temps opportun ;

../...

- le certificat d'affichage de l'avis de participation du public par voie électronique établi après clôture de la consultation (modèle ci-annexé) sera adressé à la préfecture, service de la coordination et du soutien interministériels - Bureau de l'environnement.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

Mesdames et Messieurs les maires de :

- AMAILLOUX,
- LARGEASSE,
- SECONDIGNY,
- BOISMÉ,
- MONCOUTANT-SUR-SÈVRE,
- TRAYES,
- CHANTELOUP,
- PUGNE-HÉRISSE,
- VERNoux-EN-GÂTINE,
- CLESSÉ,
- SAINT-AUBIN-LE-CLOUD,
- FÉNÉRY,
- SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination et du
Soutien Interministériels**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une participation du public par voie électronique relative à la modification du projet autorisé de la société ÉNERGIE DES TROIS SENTIERS, du parc éolien à Neuvy Bouin et à la Chapelle Saint-Laurent

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V et l'article L 123-19-2;

Vu le tableau annexé à l'article R 511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2026 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu le dossier de porter à connaissance de modification transmis par la SASU ÉNERGIE DES TROIS SENTIERS le 17 décembre 2025 et complété les 05 janvier 2026, 24 mars 2026, 03 avril 2026 et le 20 mai 2026 (conditions de maîtrise de l'impact sonore) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 mai 2026 ;

Considérant que, suite à l'analyse du porter à connaissance, il est nécessaire d'encadrer ce projet de modification non substantiel par une participation du public par voie électronique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1

Une participation du public par voie électronique d'une durée de 15 jours aura lieu du lundi 5 octobre 2026 au lundi 19 octobre 2026 inclus, relative au projet d'augmentation de la hauteur maximale des 4 éoliennes (de 175 à 200 m), et de l'augmentation du diamètre des rotors (de 126 à 150 m), pour le parc éolien exploité par la SASU ÉNERGIE DES TROIS SENTIERS, situé sur les communes de Neuvy Bouin et la Chapelle Saint-Laurent.

Article 2

L'arrêté préfectoral informant le public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique ainsi que le dossier seront mis à disposition du public au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

- <https://www.deux-sevres.gouv.fr/administrer/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/CHAPELLE-ST-LAURENT-LA/PPVE-SASU-ENERGIE-DES-TROIS-SENTIERS-a-Neuwy-Bouin-et-la-Chapelle-Saint-Laurent> ;

Le dossier peut aussi être consulté en préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin – BP 70 000 79 099 Niort Cedex 9) sur un poste informatique disponible, du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 ou sur support papier, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable via : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr ou par téléphone au 05 49 08 68 68.

Article 3

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande à la SASU ÉNERGIE DES TROIS SENTIERS :

- par courrier électronique : energie.troissentiers@wpd.fr
- par téléphone : 02 51 89 79 40

Article 4

Le public pourra présenter pendant toute la durée de participation du public par voie électronique ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé à la préfecture des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, 4 rue Du Guesclin, BP 70 000 79 099 Niort Cedex 9) en précisant dans l'objet : PPVE – SASU ÉNERGIE DES TROIS SENTIERS à Neuwy Bouin et la Chapelle Saint-Laurent. Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public, cachet de la poste faisant foi.
- Par courrier électronique adressé à pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr date de réception faisant foi. Les observations reçues par ce biais seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

Article 5

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de la CHAPELLE SAINT-LAURENT, NEUVY-BOUIN, AMAILLOUX, LARGEASSE, SECONDIGNY, BOISMÉ, MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, TRAYES, CHANTELOUP, POUAGNE-HÉRISSON, VERNOUX-EN-GÂTINE, CLESSÉ, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, FÉNERY, SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de la participation du public par voie électronique.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond blanc et dont le titre « AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/administrer/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/CHAPELLE-ST-LAURENT-LA/PPVE-SASU-ENERGIE-DES-TROIS-SENTIERS-a-Neuvy-Bouin-et-la-Chapelle-Saint-Laurent> ;

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sur ce même site.

Article 6

Pendant un an à compter de la date de clôture de participation du public par voie électronique, le public pourra consulter le rapport de synthèse comme suit :

- <https://www.deux-sevres.gouv.fr/administrer/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/CHAPELLE-ST-LAURENT-LA/PPVE-SASU-ENERGIE-DES-TROIS-SENTIERS-a-Neuvy-Bouin-et-la-Chapelle-Saint-Laurent>
- à la préfecture des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, 4 rue Du Guesclin – BP 70 000 – 79 099 Niort Cedex 9).

Article 7

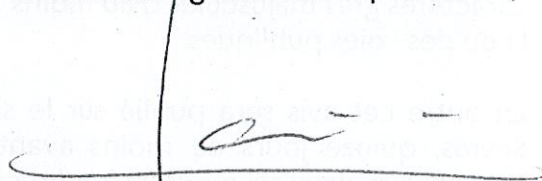
À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet des Deux-Sèvres statuera sur le projet de modification apporté à la SASU ÉNERGIE DES TROIS SENTIERS situé sur les communes de Neuvy Bouin et la Chapelle Saint-Laurent.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, les maires de La CHAPELLE SAINT-LAURENT, NEUVY-BOUIN, AMAILLOUX, LARGEASSE, SECONDIGNY, BOISMÉ, MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, TRAYES, CHANTELOUP, POUGNE-HÉRISSON, VERNOUX-EN-GÂTINE, CLESSÉ, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, FÉNÉRY, SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SASU ÉNERGIE DES TROIS SENTIERS et à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Niort, le 11 SEP. 2026

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Article L 123-19 du Code de l'environnement

Par arrêté préfectoral du **11 SEP. 2026**, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée, du lundi 5 octobre 2026 au lundi 19 octobre 2026 inclus, soit 15 jours consécutifs sur le territoire des communes de la Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin, portant sur la modification du projet autorisé de la société ÉNERGIE DES TROIS SENTIERS, sur les communes précitées.

Pendant la durée de la participation du public, toute personne peut prendre connaissance du dossier sur :

- le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante :
<https://www.deux-sevres.gouv.fr/administrer/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/CHAPELLE-ST-LAURENT-LA/PPVE-SASU-ENERGIE-DES-TROIS-SENTIERS-a-Neuvy-Bouin-et-la-Chapelle-Saint-Laurent> ;

Le dossier peut aussi être consulté en préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin – BP 70 000 79 099 Niort Cedex 9) sur un poste informatique disponible, du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 ou sur support papier, sous réserve d'une demande de rendez-vous à l'adresse suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Le public pourra présenter pendant toute la durée de participation du public par voie électronique ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé à la préfecture des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, 4 rue Du Guesclin, BP 70 000 79 099 Niort Cedex 9) en précisant dans l'objet : PPVE – SASU ÉNERGIE DES TROIS SENTIERS à Neuvy Bouin et la Chapelle Saint-Laurent. Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public, cachet de la poste faisant foi.

- Par courrier électronique adressé à pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr date de réception faisant foi. Les observations reçues par ce biais seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la participation du public :

- Par affichage en mairies de La CHAPELLE SAINT-LAURENT, NEUVY-BOUIN, AMAILLOUX, LARGEASSE, SECONDIGNY, BOISMÉ, MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, TRAYES, CHANTELOUP, POGNE-HÉRISSON, VERNOUX-EN-GÂTINE, CLESSÉ, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, FÉNÉRY, SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME ;

- Par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres ;

- Par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Le pétitionnaire procédera à l'affichage sur le site du projet jusqu'à la fin de la période de participation du public.

Des informations relatives au projet, peuvent être demandées au pétitionnaire par courrier électronique à : energie.troissentiers@wpd.fr et par téléphone au : 02 51 89 79 40.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

